

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 septembre 2011**

**CP 11/09-21**

*L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.*

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE  
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)  
ET AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE (AVS)**

---

La convention du 29 octobre 2004, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD), précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux quatre organismes gestionnaires suivants :

- S.M.A.D 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban
- Fédération A.D.M.R. – Montauban
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile de la Communauté de Communes Terrasses Vallées de l'Aveyron) – Nègrepelisse
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) – Montaigu de Quercy

A chaque organisme gestionnaire est associée une enveloppe constante, qui constitue un acompte prévisionnel sur les participations facturées au département.

Organismes gestionnaires	Enveloppes constantes
▪ S.M.A.D. 82 : .....	146 351 €
▪ A.D.M.R. : .....	33 539 €
▪ S.A.M.A.D : .....	12 199 €
▪ A.D.P.A : .....	5 200 €
<b>Total : .....</b>	<b>197 289 €</b>

La clôture de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Organismes gestionnaires	Reliquats d'enveloppes constantes
▪ S.M.A.D. 82 (fraction d'enveloppe constante non utilisée) .....	53 478,02 €
▪ A.D.M.R. (fraction d'enveloppe constante non utilisée) .....	22 480,00 €
▪ S.A.M.A.D (fraction d'enveloppe constante non utilisée).....	125,68 €
▪ A.D.P.A (fraction d'enveloppe constante non utilisée) .....	967,56 €
<b>Total (reliquats d'enveloppes constantes) .....</b>	<b>77 051,26 €</b>

Le montant des dotations **2011** intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2010.

Compte tenu de ces paramètres, la répartition des dotations, au titre de l'année 2011, ressort ainsi qu'il suit :

Organismes gestionnaires	Sommes attribuées pour l'année 2011, après incorporation des résultats antérieurs
▪ S.M.A.D. 82 : .....	92 872,98 €
▪ A.D.M.R. : .....	11 059,00 €
▪ S.A.M.A.D : .....	12 073,32 €
▪ A.D.P.A : .....	4 232,44 €
<b>Total : .....</b>	<b>120 237,74 €</b>

Le total budgétisé rentre bien dans l'enveloppe constante totale, d'un montant de **197 289 €**

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de m'autoriser à signer l'avenant financier 2011 ci-annexé.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568, sous fonctions 41 et 51, du Budget Départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention du 29 octobre 2004 passée entre le Département, la Caisse d'Allocation Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à domicile (AAD) précisant les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant financier 2011 à la convention susvisée répartissant comme suit les différentes dotations des organismes gestionnaires :

Organismes gestionnaires	Sommes attribuées pour l'année 2011, après incorporation des résultats antérieurs
▪ S.M.A.D. 82 : .....	92 872,98 €
▪ A.D.M.R. : .....	11 059,00 €
▪ S.A.M.A.D : .....	12 073,32 €
▪ A.D.P.A : .....	4 232,44 €
Total : .....	120 237,74 €

- Précise que le total budgétisé rentre dans l'enveloppe constante totale d'un montant de 197 289 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6568, sous-fonctions 41 et 51 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant financier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,